

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 MAI 2021 à 18H30

ELUS : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Coralie NORNIC, Jean-Paul BAUGÉ, Nicolas CHMIELINA, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI

Absents excusés : Johnny BEAUMONT, Jimmy SAINTON

Pouvoir : Johnny BEAUMONT donné à Alain VILGRAIN

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 21 mai 2021

1) CONVENTION ASSURANCE GROUPE

Les contrats d'assurances « risques généraux » de la Ville de Montreuil-Bellay, la Ville d'Antoigné, la Ville de Brossay, la Ville Du Puy Notre Dame, la Ville de Vaudelnay et le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 stipule que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations d'assurances de la Ville de Montreuil-Bellay, la Ville d'Antoigné, la Ville de Brossay, la Ville d'Epieds, la Ville Du Puy Notre Dame, la Ville de Saint Just sur Dive, la Ville de Vaudelnay et le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet leur permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Ville de Montreuil-Bellay assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais portés par cette dernière pour la constitution des documents consultations des entreprises et l'analyse des offres réalisées par un cabinet extérieur, RISKOMNIUM, et les frais de publication feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie dans la convention présentée en annexe. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

La clé de répartition est basée sur le nombre d'habitants pour chaque membre lors de la phase initiale de lancement du marché.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montreuil-Bellay après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par les autres membres du groupement.

Il incombera à la Ville de Montreuil-Bellay de signer le marché au nom du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de se grouper pour obtenir des conditions optimisées.

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offres porté par le groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre Ville de Montreuil-Bellay, la Ville d'Antoigné, la Ville de Brossay, la Ville d'Epieds, la Ville Du Puy Notre Dame, la Ville de Saint-Just sur Dive, la Ville de Vaudelnay et le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet pour mener une consultation relative aux prestations d'assurances « Risques généraux ».

- **APPROUVER** la désignation de la Ville de Montreuil-Bellay comme coordinatrice de ce groupement de commandes.

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances « Risques Généraux »

- **CHARGER** et **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou Monsieur Fleutry, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre Ville de Montreuil-Bellay, la Ville d'Antoigné, la Ville de Brossay, la Ville d'Epieds, la Ville Du Puy Notre Dame, la Ville de Saint-Just sur Dive, la Ville de Vaudelnay et le Syndicat Intercommunal du Val de Thouet pour mener une consultation relative aux prestations d'assurances « Risques généraux ».
- **APPROUVE** la désignation de la Ville de Montreuil-Bellay comme coordinatrice de ce groupement de commandes.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances « Risques Généraux »
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Fleutry, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2) SIVT : SORTIE DE BELLEVIGNE LES CHATEAUX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune nouvelle de Bellevigne-Les-Châteaux reçu par le Président du SIVT en date du 18 mars 2021 demandant par la délibération n°2021/32 du 08 mars 2021 son retrait du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les délibérations respectivement du 20 décembre 2000 et du 27 décembre 2000, les communes historiques de Brézé et de Saint Cyr en Bourg ont décidé de rejoindre « le Syndicat Intercommunal à Vocation multiple du Canton de Montreuil Bellay » ;

Considérant les domaines de compétence du syndicat :

- Gestion des contrats « enfance et temps libre » et du contrat « Jeunesse et sport »,
- Gestion de la piste routière.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 actant la modification des statuts suite au retrait de la compétence « balayage » et le changement de nom pour « Syndicat Intercommunal du Val du Thouet » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-143 du 20 septembre 2018 actant la création de la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux au 1er janvier 2019 ;

Constatant aujourd'hui que la commune nouvelle de Bellevigne-les-Châteaux est en capacité de gérer ses besoins dans les domaines de compétence susnommés, sa participation ne présente plus le même intérêt. Il lui apparaît donc nécessaire de solliciter son retrait du SIVT.

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune du périmètre d'un Syndicat, autorisant une commune à se retirer d'un syndicat, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI et de l'accord des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ; c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Val de Thouet ;

Le Comité syndical, par délibération n°2021 – III - 07 en date du 30 mars 2021, demande aux Conseils municipaux des communes membres du Syndicat de bien vouloir se prononcer dans un délai de trois mois. Au vu de l'exposé précédent et compte tenu de l'échéance du Contrat ENFANCE / JEUNESSE au 31 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable pour le retrait de la commune nouvelle de Bellevigne-Les-Châteaux du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet à compter du 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention et 9 voix pour :

- **Donne** un avis favorable pour le retrait de la commune nouvelle de Bellevigne-Les-Châteaux du Syndicat Intercommunal du Val du Thouet à compter du 31 décembre 2022.

3) ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h.
Les deux bureaux de vote seront répartis dans la salle des fêtes.

	Elections Départementales				Elections Régionales				Dépouille- ment
	8h30- 10h30	10h30- 13h00	13h00- 15h30	15h30- 18h00	8h30- 10h30	10h30- 13h00	13h00- 15h30	15h30- 18h00	
LEDOUX Benoît					X	X			X
VILGRAIN Alain	X	X							X
DUBOSC Marie-Noëlle			X						X
VAQUIER Patrick						X		X	X
NORSIC Coralie			X					X	X
BAUGE Jean- Paul			X					X	X
SAINTON Jimmy				X			X		
BEAUMONT Johnny					X	X			
CHMIELINA Nicolas		X			X				
ROUX Bernard	X								
WAVRESKI Corine				X			X		X
L'HERROUX Lydia	X	X							
LAMBERT Jacques				X					
BRIAND Ewen							X		
BEAUMONT Kessiah									X

4) CONVENTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2021-2025

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La loi n°2018-702 du 3/08/2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 01/01/2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Afin d'assurer une continuité de service et conformément aux dispositions prévues à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi « engagement et proximité »

du 27/09/2019, une convention de mandat avait été établie avec la commune de St Just sur Dive au 01/01/2020 pour une durée d'un an.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec chacune des communes de l'agglomération une convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2021-2025, afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT.

Durant la période 2021-2025, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire souhaite clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine)
- les ouvrages concernés
- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc ...
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissements
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc)
- l'articulation avec la compétence GEMAPI

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomérations Saumur Val de Loire et la commune de Saint Just sur Dive pour la période 2021-2025
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomérations Saumur Val de Loire et la commune de Saint Just sur Dive pour la période 2021-2025
- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention

5) EFFRACTION LES AMIS REUNIS : VETUSTE ET FRANCHISE

Monsieur le Maire informe qu'au vu du sinistre suite à l'effraction de la société les amis réunis le remboursement de l'assurance avec un coût final pour la mairie de 796,71 € (vétusté) et 299 € (franchise) soit un montant total de 1 095,71 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que la société « Les amis réunis » rembourse à la mairie la non prise en charge par l'assurance soit la vétusté de la porte et la franchise soit un coût de 1 095,71 €.

6) MATERIEL

Monsieur la Maire fait le point sur les différents achats de matériels suite au conseil municipal du 15 avril 2021.

Matériels	Prix maximum HT	Achat
Tracteur agricole 4 roue motrices 70/90 CH	12 000,00 €	
Godet croco 150/170 cm pour tracteur	2 500,00 €	
Dameuse pour enrobé (nids de poule)	2 000,00 €	1 150,00 € HT
Tarière 3 points	2 200,00 €	
Broyeur végétaux 3 points	8 500,00 €	6 800,00 € HT
Véhicule utilitaire	4 500,00 €	

Monsieur le Maire sort de la salle pour ne pas participer à la décision d'achat de la grue tractée, car il est concerné par ce matériel issu d'un bien familial.

Monsieur Alain Vilgrain, 1^{er} adjoint, informe que la Mairie a contacté la sous-préfecture de Saumur, il a été confirmé de la possibilité d'acheter ce bien en réalisant une délibération pour que la mairie achète ce bien à M. Benoît LEDOUX d'un montant de 2200 € TTC (livraison comprise).

Monsieur Vilgrain demande au conseil leur accord pour l'achat de la grue pour la commune.

Après en avoir délibéré, les élus acceptent à l'unanimité l'achat du bien de M. LEDOUX pour un montant de 2 200,00 € tout compris.

7) LOYER COMMERCE « WILLY ET VERO »

Lors de la signature du bail avec le commerce « Willy et Véro », la commune s'est engagée à la gratuité des loyers du local commercial pendant 1 an soit jusqu'au 14 juin 2021 et à compter du 15/06/2021 un loyer de 200 € par mois (loyer commerce) en plus des 400 € (loyer logement) doit être demandé.

Nous avons reçu une demande écrite de M. et Mme JOUSSELIN Willy demandant un report de gratuité du loyer commercial.

Monsieur le Maire propose une gratuité du loyer commercial jusqu'à fin août 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prolonger la gratuité du loyer commercial de 200,00 € jusqu'au 31/08/2021 avec 8 voix pour et 2 voix contre.

8) SUBVENTION ASSOCIATION ANIM'OIES

M. le Maire fait part du courrier reçu de l'association Anim'Oies, cette dernière demande une subvention de 350 € pour le démarrage de l'association.

Après délibération, le conseil municipal avec 2 abstentions et 8 voix pour, accepte de verser une subvention de 350 € à l'association Anim'Oies.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne SAUR

M. le Maire informe que l'antenne permettant la télérelève des compteurs d'eau a été installé au niveau de la pompe de relevage à coté du local technique sans demande à la commune, puisqu'elle était initialement prévue sur l'église (délibération du 15/04/2021).

Fleurs

M. le Maire informe qu'une première commande de fleurs a été faite et planté à la mairie, et dans des nouveaux bacs le long de la rue du Bellay. M. le Maire remercie Mme WAVRESKI et Mme LEDOUX de leur participation et demande l'aide d'autres conseillers pour renouveler l'opération.

Conseil municipal des jeunes

Mme NORSIC doit informer les jeunes du village de venir en mairie ou d'envoyer un mail pour s'inscrire. Par la suite une réunion sera organisée pour permettre aux jeunes de se rencontrer et d'expliquer le projet de conseil des jeunes.

Subvention DSIL et Région – travaux Bâtiments communaux

M. le Maire rappelle que nous avons demandé 25 % de DETR, 20% de DSIL et 20% à la Région. Nous avons obtenu le courrier d'accord permettant de commencer les travaux, soit 40% de DSIL et 20% de la Région.

Point sur l'école et accompagnateur dans le bus

M. le Maire informe que pour le moment nous avons 4 inscriptions pour l'école de Méron. M. VAQUIER et Mme NORSIC ont pris contact avec les parents pour les informer de la démarche à suivre.

Concernant le transport scolaire, il faudrait au minimum 8 enfants à prendre le bus pour qu'il soit mis en place. Si transport scolaire, la commune doit trouver un accompagnateur qui doit être présent dans le bus.

Date vacances des adjoints